

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2015

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoint, Laurent NAZAIRE, Florent FAVRE, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Julien CHATELAIN, Sylvain ROCHY, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN.

Absents excusés: Carole CURSAT (pouvoir donné à Laurent NAZAIRE), Christophe TRABICHET (pouvoir donné à Romain GURLIAT), Ghislain TRABICHET

Secrétaire de séance : Florent FAVRE

Le compte-rendu du 06 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à ce qu'un sujet soit ajouté à l'ordre du jour : convention avec la Chambre d'Agriculture pour épandage des boues des stations d'épuration. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

I – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les Compte de Gestion 2014 du budget principal et du budget Service des eaux dressés par Mme Mougenot, Trésorier Principal.

II – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Compte Administratif 2014 principal est approuvé comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes arrêtées à la somme de 603 393,34 €,
 - Dépenses arrêtées à la somme de 582 950,76 €,
- soit un excédent de 20 442,58 €, porté à un **excédent de 89 704,57 €** en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 69 261,99 €,

Section d'investissement

- Recettes arrêtées à la somme de 667 468,59 €,
 - Dépenses arrêtées à la somme de 621 889,90 €,
- soit un excédent de 45 578,69 €, porté à un **excédent de 59 866,44 €** en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 14 287,75 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

- un montant de **34 704,57 €** au financement des charges de fonctionnement de l'exercice 2015, article 002,
- un montant de **55 000 €** au financement des charges d'investissement de l'exercice 2015, article 1068.

Le Compte Administratif 2014 du service des eaux est approuvé comme suit :

❑ **Section d'exploitation**

- Recettes arrêtées à la somme de 162 932,95 €,
 - Dépenses arrêtées à la somme de 155 270,84 €,
- soit un excédent de 7 662,11 €, porté à un **excédent de 17 929,44 €** en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 10 267,33 €.

❑ **Section d'investissement**

- Recettes arrêtées à la somme de 111 704,78 €,
 - Dépenses arrêtées à la somme de 93 346,99 €,
- soit un excédent de 18 357,79 €, porté à un **excédent de 101 078,13 €** en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 82 720,34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit:

- un montant de **17 929,44 €** au financement des charges d'exploitation de l'exercice 2015,
- un montant de **101 078,13 €** au financement des charges d'investissement de l'exercice 2015.

III – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

Le budget proposé est conforme au débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal le 6 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif principal 2015 présenté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à 640 258,57 €,

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à 317 210,00 €.

Il approuve ensuite le budget primitif du service des eaux 2015 présenté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation équilibrées à 169 877,99 €,

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à 199 578,13 €.

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la situation actuelle des taux d'imposition de la commune, fixés comme suit:

Taxe d'habitation:	10,45 %
Taxe foncière bâti:	6,06 %
Taxe foncière non bâti:	60,97 %
Cotisation foncière des entreprises :	13,23 %

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015:

V – TARIFICATION EAU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 janvier 2009 qui fixait la tarification du rôle d'eau des administrés approvisionnés par le réseau communal, et rappelle ces tarifs, qui n'ont pas changé depuis cette date, à savoir :

- Location compteur : 7,92 € par compteur

- Prime fixe : 15,25 € par compteur
- Prix du mètre cube d'eau potable : 2,10 €
- Prix du mètre cube d'eau assaini : 1,29 €

Madame le Maire propose de réviser le tarif de la prime fixe, qui est très inférieur aux montants facturés par les communes du Haut-Chablais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs comme suit :

- Location compteur : 7,92 € par compteur
- Prime fixe : **25,25 €** par compteur
- Prix du mètre cube d'eau potable : 2,10 €
- Prix du mètre cube d'eau assaini : 1,29 €

et dit que ces nouveaux tarifs prendront effet dès la prochaine facturation du rôle d'eau.

VI – TRAVAUX ONF

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt 2015 transmis par l'Office National des Forêts. Ce programme comprend des travaux d'investissement pour un montant de 2 700 € HT, et des travaux de fonctionnement pour un montant de 3 300 € HT.

Après avis de la Commission Environnement Forêt, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de faire les travaux d'investissement proposés :

- Dégagement manuel de plantation
Parcelle 29
pour un montant total de 2 700 € HT,

et décide de faire les travaux d'entretien suivants :

- Entretien du périmètre : traitement manuel
Parcelles 16 et 20
pour un montant total de 3 300 € HT

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015

VII – RENOUELEMENT CONTRAT ENTRETIEN RESEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public avec l'entreprise SARL ELECTRICITE ET TP DEGENEVE de Lullin sera échu au 31 mars 2015. Elle rappelle que ce contrat était prévu pour une durée de un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Elle propose que soit reconduit ce contrat, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la reconduction du contrat annuel d'entretien du réseau d'éclairage public avec l'entreprise SARL ELECTRICITE ET TP DEGENEVE de Lullin, pour une durée maximale de un an, à compter du 1^{er} avril 2015, et autorise Madame le Maire à signer ledit contrat.

VIII – CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE MERCERIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par la Trésorerie du Centre des Finances Publiques de Thonon-Les-Bains pour procéder à l'annulation des titres de recettes

émis à l'encontre de la Mercerie « Au Fil du Brevon », cette entreprise ayant été clôturée pour insuffisance d'actif en date du 25/07/2014.

Le montant des sommes à annuler s'élève à 9 657,30 € hors frais.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir ce montant au budget primitif 2015 à l'article 6542 « créances éteintes », compte qui enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible : leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de procéder à l'annulation des titres émis à l'encontre de la Mercerie « Au Fil du Brevon » pour un montant total hors frais de 9 657,30 €, et dit que cette somme sera prévue au budget primitif 2015.

IX – MOTION DE SOUTIEN GENDARMERIE DE LULLIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la fermeture prochaine de la brigade de gendarmerie de Lullin est actuellement à l'étude.

Dans l'immédiat, cette réflexion porte sur le départ des gendarmes de Lullin pour Boège en milieu d'année 2015.

Le Conseil Municipal, considérant que, du fait du départ des gendarmes, la sécurité de proximité serait diminuée sur la vallée du Brevon, et qu'il serait plus opportun d'étudier un nouveau découpage des brigades sur le secteur, à 11 voix POUR et 3 abstentions, se prononce CONTRE la fermeture prochaine de la gendarmerie de Lullin.

X – LOCATION T4 DU KAYI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ au 30 avril 2015 de Monsieur REQUET Virgile de l'appartement type T4 qu'il occupe dans le bâtiment «Le Kayi» au Lavouet, au premier étage.

Il fait part au Conseil Municipal de la demande faite par Mademoiselle LAIZÉ Sabine et Monsieur DIVES Maël, pour louer cet appartement au départ de Monsieur Requet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la candidature de Mademoiselle LAIZÉ Sabine et Monsieur DIVES Maël, dit que le montant du loyer mensuel de base reste inchangé, soit la somme de 501,55 €, dit que la provision pour charges sera réactualisée au 1er juillet 2015 en même temps que la révision des autres loyers, dit que ce loyer sera révisable au 1er juillet de chaque année, selon la variation de l'indice de référence Insee des loyers, et autorise Madame le Maire à signer le bail de location à intervenir à compter du 1er mai 2015 avec Mademoiselle LAIZÉ Sabine et Monsieur DIVES Maël.

XI – AVENANT CONTRAT LOCATION BIDAL AU KAYI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 novembre 2013 par laquelle était autorisée la signature du bail de location d'un appartement type studio dans le bâtiment Le Kayi au Lavouet à compter du 1er décembre 2013 avec Monsieur BIDAL Vincent et Mademoiselle SENN-DUTHOVEX Fiona. Elle informe le Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur BIDAL Vincent pour mettre le contrat de bail à son seul nom. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de faire un avenant au contrat de bail initial de Monsieur BIDAL Vincent et Mademoiselle SENN-DUTHOVEX Fiona afin de faire figurer le seul nom de Monsieur BIDAL Vincent sous la dénomination du bailleur, dit que les clauses du contrat de bail initial demeurent inchangées, et autorise Madame le Maire à signer cet avenant au contrat de bail.

XII – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D’AGRICULTURE POUR EPANDAGE DES BOUES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre d’Agriculture exerce depuis 1999 la Mission d’Expertise et de Suivi des Epanrages (MESE).

Cette mission comprend notamment :

- Le suivi de l’application d’une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations d’épuration afin de protéger l’environnement et d’éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et des captages d’eau potable ;
- Le suivi du recyclage des boues des stations d’épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d’innocuité vis-à-vis des sols et des productions agricoles ;
- Le suivi agronomique des épandages.

Cette mission s’inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l’élimination des boues issues des stations d’épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l’agriculture et l’environnement.

Le financement de cette mission est pour l’essentiel assuré par l’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Pour autant, le fonctionnement de la MESE nécessite la participation financière des collectivités locales productrices de boues par un conventionnement avec la Chambre d’Agriculture Savoie Mont-Blanc. Cette convention est jointe en annexe à la présente. L’assiette de participation dépend de la capacité nominale des stations d’épuration, à savoir pour la Commune de Vailly, 350 EH pour la station de La Côte et 200 EH pour la station du Lavouet. Ainsi, le montant maximum annuel de la participation communale est de 200 € par station. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte la convention à passer avec la Chambre d’Agriculture Savoie Mont-Blanc relative à la Mission d’Expertise et de Suivi des Epanrages, et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- Emplois d’été: Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre cette année encore 4 jeunes pendant la période d’été. Un appel de candidatures sera fait sur le site internet de la commune.
- Réhabilitation des STEP : Trois entreprises ont été sollicitées par marché à procédure adaptée pour la maîtrise d’œuvre de la réhabilitation des stations d’épuration et extension du réseau d’assainissement au Chef-Lieu. Les offres sont attendues avant le 27 mars prochain.
- ASA des Trois Becs: La procédure suit son cours et fait l’objet de mises au point fréquentes entre les services de la Chambre d’Agriculture, de la Préfecture et la Commune.
- Recensement de la population : Madame le Maire informe que le recensement de la population s’est terminé le 14 février dernier et qu’il s’est déroulé dans de bonnes conditions.
- Intercommunalité : le budget de la Communauté de communes du Haut-Chablais sera voté le 31 mars prochain.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **mardi 12 Mai 2015 à 20h.**
L’ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h45.

Le Maire,
Yannick TRABICHET

